

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procurations : 4

L'an deux mille douze
le vingt cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 15/06/2012

Affichage en date du : 15/06/2012

Publication de la présente en date du :

Réception en préfecture :

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA qui a donné procuration à Mme Sylvie DREVES, Mme Virginie GOURVENNEC à Mme Martine BIZIEN, Mme Gaële MALGORN à M. Damien DESCHAMPS, M. Francis THERY à M. Jacques LE BRIS.

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine JEFFROY

N° 2012-06-13

Objet : Vote des tarifs communaux – Ecole de Musique.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2011 modifiant les tarifs de l'école de musique,

Il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services municipaux, et notamment ceux de l'école de musique municipale.

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels de l'école de musique municipale de 2% en les arrondissant aux 5 centimes d'euro :

	Enfants tarifs de base	Adultes tarifs de base	Enfants tarif extérieur	Adultes tarif extérieur
Droit d'inscription	15,05 €	16,55 €	16,55 €	16,55 €
Droit de photocopie d'œuvres musicales	11,75 €	13,50 €	13,50 €	13,50 €
Formation musicale, éveil musical	34,70 €	86,70 €	86,70 €	136,70 €
Piano, orgue, percussions, harpe celtique	102,00 €	260,10 €	346,80 €	438,60 €
Flûte à bec	70,40 €	189,70 €	218,30 €	331,50 €
accordéon	89,75 €	221,35 €	300,90 €	402,90 €
Autres instruments	92,80 €	227,45 €	311,10 €	413,10 €
Chorale et ensembles	Uniquement droit d'inscription et de photocopies			
Orchestre	Gratuit			
Cours de technique vocale	195,85 €	195,85 €	219,30 €	219,30 €

Il est appliqué un taux de dégressivité de 50% à partir du 3^e enfant d'une même famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs tels que proposés ci-dessus,
- **DIT** que ces tarifs seront applicables pour la prochaine année scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2012,
- **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes sont inscrits au budget primitif 2012 du budget principal, section de fonctionnement, chapitre 70 « Vente de produits fabriqués, prestations de services », article 311/7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel ».

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 26 juin 2012

Bernard RIOUAL



Maire de PLOUZANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20120626-delib2012-06-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2012

Publication : 29/06/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

